

RADIO-RALLYE

organisé par

le journal l' "ANTENNE" et le journal "LA MEUSE"

à l'occasion de la

II^e Exposition Internationale de T. S. F. de Liège

sous le patronage de

l'Automobile Club Liégeois et du Royal Moto Club Liégeois

DIMANCHE 18 MARS 1928

RÈGLEMENT

Radio-Rallye organisé par le journal l'Antenne et le journal La Meuse, à l'occasion de la II^e Exposition internationale de T.S.F. de Liège, sous le patronage de l'Automobile Club Liégeois et du Royal Moto Club Liégeois, le dimanche 18 mars 1928.

RÈGLEMENT

PARTICIPANTS FRANÇAIS

ARTICLE PREMIER. — Identique à l'article premier du règlement belge.

ARTICLE 2. — Identique à l'article 2.

ARTICLE 3. — Identique à l'article 3.

ARTICLE 4. — Identique à l'article 4.

ARTICLE 5. — Identique à l'article 5.

ARTICLE 6. — Identique à l'article 6.

ARTICLE 7. — Les concurrents devront, de Paris, se rendre à Liège. Ils recevront, au départ, tous les détails utiles sur l'itinéraire et sur le passage de la frontière.

Les concurrents devront être munis des pièces suivantes, qui leur seront délivrées soit par l'Automobile Club de France, soit par le Touring Club de France :

1) Un tryptique. Ce tryptique devra mentionner le poste de T. S. F. comme accessoire du véhicule. Coût du tryptique : 120 francs.

2) Un certificat international de route. — Coût : 80 francs.

3) Un carnet d'identité pour la douane française. — Coût : 15 fr.

Ces pièces devront être réclamées par les participants eux-mêmes à l'Automobile Club de France ou au Touring Club de France huit jours au moins avant la date du Rallye. Pour le mercredi 17 mars, toutes ces pièces, dûment remplies devront être remises aux bureaux de « L'Antenne », rue Réaumur, 53, à Paris. Ce dépôt préalable des documents est indispensable pour faciliter le passage des concurrents à la douane.

ARTICLE 8. — La moyenne horaire est fixée à 40 km.-heure. Vérification en sera faite suivant l'heure de passage aux différents contrôles. Toutefois, cette moyenne-horaire n'entrera en ligne de compte qu'après que les concurrents auront effectué à allure libre 130 km. au départ de Paris.

ARTICLE 9. — Les participants se réuniront le dimanche 18 mars, à 6 heures du matin, à Pavillons-sous-Bois, où auront lieu les opérations d'identification des appareils récepteurs. Le départ sera donné directement après.

ARTICLES 10, 11, 12, 13, 14. — Identiques.

ARTICLE 15. — Le passage aux frontières sera neutralisé. Une neutralisation d'une demi-heure aura lieu en territoire belge. Cette neutralisation permettra aux concurrents de se restaurer. L'endroit où aura lieu cette neutralisation sera